

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Délibération N° DE_039_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 12/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhous, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Réfection du mur du tournant route de Saint-Martin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du mur de soutènement du tournant de la route qui descend à Saint-Martin. Effectivement ce mur est fendu à plusieurs endroits et ne remplit plus sa fonction de soutènement. La chaussée au-dessus présente des dégradations importantes.

Le Maire propose la validation du devis de l'entreprise **CROATP** située ZA de Gabrielat - rue du Crieu - 09100 - Pamiers d'un montant de 47 505.00 € HT pour un montant TTC de 57 006.00 €. Le Maire précise que c'est la seule entreprise qui a répondu à cette demande.

Le Maire propose de procéder à une demande de subvention de DETR pour l'année 2024 d'un montant de 14 251.50 € (taux à 30 %) **dans l'ordre de priorité numéro 1** et une demande de FDAL d'un montant de 19 002.00 € (taux à 40 %) pour un montant d'autofinancement à 14 251.50 € (taux à 30 %).

Il propose le plan de financement ci-dessous :

Montant total des travaux : 47 505.00 € HT.

DETR	30 %	14 251.50 €
FDAL	40 %	19 002.00 €
AUTOFINANCEMENT	30 %	14 251.50 €
TOTAL	100 %	47 505.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** favorablement la réfection du mur du tournant route de Saint-Martin.
- **D'APPROUVER** favorablement le devis de l'entreprise CROATP d'un montant de 47 505.00 € HT soit 57 006.00 € TTC.
- **D'APPROUVER** favorablement le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance

